

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2015

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Pour la délibération 1 à 5 et la délibération 7

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18 (*Mme VIVIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme BIZARD Mélanie*)

"Pour" : 18 "Contre" : 0 Abstention : 0

Pour la délibération 6

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17 (*Mme VIVIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme BIZARD Mélanie et M. DUPUIS Christian ne votant pas car concerné par le projet*)

"Pour" : 13 "Contre" : 0 Abstention : 4

Date de la convocation : 19 février 2015

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusées : GIROUX MOUILLET Céline, VIVIER Sylvie

Secrétaire de séance : MORISSET Jézabelle

- Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2015 : adopté à l'unanimité

Monsieur le maire demande l'ajout de deux délibérations concernant le projet éolien de la commune de Fomperron et le groupement d'achat d'électricité avec le SIEDS.

I – Délibérations

2015-02-01 : Approbation de l'avant-projet sommaire : travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnière et rue du Treuil

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avant-projet sommaire préparé, en vue des travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnière et rue du Treuil.

Selon l'étude préparée, l'estimation de l'avant-projet sommaire s'élève à 97 538 € HT (soit 117 045 € TTC) pour les Gas Charbonniers/La Sarçonnière et de 132 725 € HT (soit 159 270 € TTC) pour la rue du Treuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter l'avant-projet sommaire tel qu'il est présenté ;
- d'arrêter le mode de financement de ces travaux : autofinancement ;
- de lui donner autorisation pour poursuivre ce dossier et signer toutes pièces liées à cet avant-projet sommaire.

2015-02-02 : Lancement de la procédure : travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnière et rue du Treuil

Vu l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet sommaire des travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnière et rue du Treuil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'appliquer la procédure de marché dite « adaptée » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer cette procédure ;

- d'arrêter le mode de publicité (avis d'appel à la concurrence) :
 - par publication sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le site Internet des marchés publics et rubrique annonces légales d'un journal local,
 - par mention sur le site Internet de la commune.

2015-02-03 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale pour les travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnaière et rue du Treuil

Monsieur le Maire demande à Elisabeth BONNEAU de présenter au conseil les modalités d'attribution de la subvention du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale), en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnaière et rue du Treuil.

Selon l'étude préparée, l'estimation de l'avant-projet sommaire s'élève à 97 538 € HT (soit 117 045 € TTC) pour les Gas Charbonniers/La Sarçonnaière et de 132 725 € HT (soit 159 270 € TTC) pour la rue du Treuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du FRIL,
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement

2015-02-04 : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres au titre du CAP 79 pour les travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnaière et rue du Treuil

Monsieur le Maire demande à Elisabeth BONNEAU de présenter au conseil modalités les d'attribution de CAP 79 en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux aux Gas Charbonniers/La Sarçonnaière et rue du Treuil.

Selon l'étude préparée, l'estimation de l'avant-projet sommaire s'élève à 97 538 € HT (soit 117 045 € TTC) pour les Gas Charbonniers/La Sarçonnaière et de 132 725 € HT (soit 159 270 € TTC) pour la rue du Treuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres au titre du CAP 79,
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement

2015-02-05 : Lancement de la consultation - Impasse du Coteau et terrain communal

Monsieur le Maire présente le projet d'études à réaliser à l'Impasse du Coteau et sur la parcelle communale n°AE 174 et les travaux qui pourraient en découler.

Il convient donc de recruter un bureau qui aura en charge ce projet :

- une tranche ferme : étude loi sur l'eau sur l'Impasse du Coteau et la parcelle communale n°AE 174 et maîtrise d'œuvre pour les travaux Impasse du Coteau
- une tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre pour un espace à lotir sur la parcelle AE 174

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études
- de donner l'autorisation à Monsieur le maire pour poursuivre et signer toutes pièces liées à ce dossier

2015-02-06 : Projet éolien de Fomperron – Avis de la commune

Le conseil municipal a reçu lors de sa séance du 30 janvier 2015, les représentants de l'association "Vents et Tourments" afin qu'ils présentent au conseil la position de cette association sur le projet éolien sur la commune de Fomperron.

Le conseil municipal déclare qu'il n'est pas opposé au développement de toute forme d'énergie renouvelable et notamment l'éolien.

Cependant, le projet éolien sur la commune de Fomperron nous semble discutable tant sur la forme que sur le fond au vu de l'implantation d'un parc éolien en limite communale impactant directement les habitants de la commune voisine et de la non-concertation des élus.

Autre conséquence, la connexion avec le poste source de St Maixent l'Ecole engendrerait une tranchée de part en part de la commune, sans aucune compensation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Fomperron.

2015-02-07 : SIEDS - Groupement de commande électricité

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif approuvé par les SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la commune d'Exireuil a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies ;

Considérant que la commune d'Exireuil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Au vu des éléments, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- d'autoriser Monsieur le maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune d'Exireuil au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

La délibération n°8 portant sur le choix d'une entreprise pour les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes est reportée à une date ultérieure car les devis ont été reçus trop tardivement.

Exireuil, le 27/02/2015
BILLEROT Jérôme